

La coopération économique UE/ACP :  
retour sur un partenariat en voie de normalisation

**Thierry MONTALIEU – Université d'Orléans - LEO**

Journée d'études UE/ACP – IRENEE

Nancy – 21 mai 2015

# La coopération économique UE/ACP : retour sur un partenariat en voie de normalisation

## Problématique :

- En 2004, dans un article consacré à l'évolution du partenariat UE/ACP de Lomé à Cotonou, nous titrions : « de l'exception à la normalisation ».
- L'accord de Cotonou, tout en confirmant un projet ambitieux de partenariat privilégié, indiquait dans le même temps une volonté d'intégration des instruments, notamment commerciaux, dans les politiques multilatérales, en particulier de l'OMC.
- Dix ans plus tard, qu'en est-il de ce mouvement après deux révisions de l'accord de Cotonou (en 2005 et 2010) et l'élaboration de son cadre financier pour 2014-2020 (31,5 Mds€) dans un contexte où d'autres enjeux sont apparus ?
- Alors qu'une rationalisation des acteurs de la coopération multilatérale est recherchée pour traiter le syndrome du *spaghetti bowl* dans les relations internationales, comment analyser la place historiquement originale des accords UE/ACP ?

***Entre subsidiarité et subordination, la voie semble étroite***

# La coopération économique UE/ACP : retour sur un partenariat en voie de normalisation

I-Le contexte : l'énergie des instances européennes  
absorbée par d'autres priorités

I-A Crise financière et monétaire interne

I-B Le Partenariat Euro-Méditerranéen

I-C La Politique Européenne de Voisinage

II-Une intégration des outils européens aux politiques  
multilatérales : subsidiarité ou subordination ?

II-A La politique commerciale UE/ACP

II-B Le soutien à la réalisation des OMD

II-C La politique d'appui à la microfinance

# Une intégration des outils européens aux politiques multilatérales : subsidiarité ou subordination ? (1)

## II-A La politique commerciale UE/ACP : une érosion des préférences...

- Art. 34, alinéa 4 : « La coopération économique et commerciale est mise en oeuvre **en parfaite conformité avec les dispositions de l'accord instituant l'Organisation mondiale du commerce (OMC)**, y compris un traitement spécial et différencié tenant compte des intérêts mutuels des parties et de leurs niveaux respectifs de développement. *Elle vise en outre à remédier aux effets de l'érosion des préférences, en totale conformité avec les engagements multilatéraux.* »
- Art. 36, alinéa 1 : « Eu égard aux objectifs et aux principes exposés ci-dessus, les parties conviennent de **prendre toutes les mesures nécessaires pour conclure de nouveaux accords de partenariat économique compatibles avec les règles de l'OMC**, en supprimant progressivement les entraves aux échanges entre elles et en renforçant la coopération dans tous les domaines en rapport avec le commerce. »
- Art.37, alinéa 5 : « **Les parties coopèrent et collaborent étroitement au sein de l'OMC** pour expliquer et justifier le régime commercial conclu, notamment en ce qui concerne le degré de flexibilité disponible. »
- Art. 39, alinéa 1 : **Les parties reconnaissent l'importance de leur participation active à l'OMC** ainsi qu'à d'autres organisations internationales compétentes en devenant membres de ces organisations et en suivant de près leurs agenda et activités.

# Une intégration des outils européens aux politiques multilatérales : subsidiarité ou subordination ?(2)

## II-B Le soutien à la réalisation des OMD

- ⇒ Adopté en 2011, *le programme pour le changement* est une stratégie visant à réduire la pauvreté en apportant des changements importants dans la manière dont l'UE fournit son aide. Ces changements sont les suivants: différenciation, 3 secteurs/pays maximum, améliorer la coordination, **mettre l'accent sur la bonne gouvernance, soutenir davantage la croissance inclusive et durable**, maximiser la cohérence des politiques.
- ⇒ Déclaration des coprésidents de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE (2012) : « *Les coprésidents sont particulièrement préoccupés par l'utilisation de la crise économique et financière comme prétexte pour amoindrir les efforts des États membres de l'Union visant à contribuer à la réalisation des OMD. Par ailleurs, ils font observer que les restrictions budgétaires prévues dans les négociations actuelles sur le cadre financier pluriannuel ne devraient pas détourner des ressources de l'objectif d'éradication de la pauvreté.* »

# Une intégration des outils européens aux politiques multilatérales : subsidiarité ou subordination ? (3)

## II-C le cas du programme de microfinance UE/ACP

- ❑ Le soutien de l'UE à la microfinance = 60 millions € en 2010 (soit 0,6% de l'APD de l'UE), 200 projets dans 80 pays
- ❑ L'un des piliers de la stratégie de l'UE en matière d'aide au développement est l'appui à **une croissance inclusive et durable avec un focus le développement du secteur privé**
- ❑ La promotion d'un développement économique et social (microentreprises, petites exploitants agricoles) ) à travers l'offre de services financiers et non-financiers
- ❑ Coordination nécessaire avec les autres bailleurs et opérateurs
- ❑ Un diagnostic de la crise : projets trop systématiquement liés au renforcement de l'offre au détriment d'une part de la demande et d'autre part d'institutions d'appui et de réglementation
- ❑ Une nouvelle stratégie ? Accompagner l'éclosion d'une microfinance responsable, tournée vers les besoins des clients dans une perspective de croissance inclusive et durable...vers une subordination de l'UE ?

# Conclusion

- ❖ Le discours actuel se veut à la fois plus ambivalent et plus englobant (ou systémique). Si on ne peut pas réellement parler d'un *aggiornamento* idéologique ou stratégique, des évolutions sensibles sont cependant perceptibles.
- ❖ Le **discours est plus ambivalent** dans le sens où l'UE cherche à poursuivre la **synthèse d'injonctions en apparence contradictoires** :
  - ✓ Maintenir une préférence commerciale spécifique à la zone tout en respectant les principes de base de l'OMC (clause NPF, réciprocité,...)
  - ✓ Assumer une subsidiarité des politiques de coopération (sectorielles ou transversales) dans le cadre de stratégies des Nations Unies (OMD) ou des institutions de Bretton Woods (soutien à la réforme FMI/BM) tout en affichant une forte ambition (justifiée par le montant de l'APD de l'UE)
- ❖ La stratégie se veut aussi **plus systémique** dans le sens où les exigences de coordination entre opérateurs et de cohérence entre les politiques (commerce et développement par exemple) semblent prendre le pas sur les spécificités historiques des relations UE/ACP et les outils propres véhiculées par la coopération européenne (politique commerciale, conditionnalité de l'aide).